



ORGANISER UN CHANTIER DE DÉMONTAGE FICHE MÉTHODOLOGIQUE

POUR COMMENCER

- 🔍 Avant toutes démarches, il est indispensable d'**effectuer un repérage précis**.
- 📍 Notamment là où les installations doivent être **géolocalisées avec précision**.
- 🌐 **RDV sur installationsobsoletes.org** pour voir si l'installation est déjà recensée.
- 🌍 **Compléter les fiches** plus précisément au moment du montage de chantier.

1. IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES

Identifier les parcelles

- À partir des coordonnées géographiques de l'installation, aidez-vous de geoportail.gouv.fr pour identifier la parcelle.
- Une référence cadastrale doit comporter :
 - le nom de la commune,
 - la section cadastrale,
 - le numéro de parcelle.

Identifier les propriétaires

- Vous ne pourrez pas obtenir le nom du propriétaire en ligne. Vous devrez solliciter la mairie ou le centre des impôts concerné. La plupart du temps vous devrez vous rendre physiquement sur place.
- Obtenir l'accord écrit du propriétaire. Cette démarche peut être longue et doit être anticipée.

Points de vigilance

- Le fichier cadastral comporte souvent des erreurs (adresses erronées, propriétaires décédés ...).
- Le propriétaire de l'installation obsolète (IO) peut être différent de celui du terrain. Seule une enquête de terrain le déterminera.

2. COLLABORATION AVEC LA COMMUNE

- Obtenir l'accord de la commune concernée par l'installation est indispensable. C'est l'une des premières démarches à effectuer.
- Prendre contact pour organiser une rencontre. Le maire ou l'un de ses adjoints pourront être d'une aide précieuse dans l'identification et l'obtention de l'accord des propriétaires privés.
- D'autre part, vous obtiendrez des conseils utiles pour l'organisation logistique du chantier (possibilités d'hébergement, évacuation et traitement des matériaux ...).
- L'autorisation de la collectivité est nécessaire si l'on souhaite entreposer des matériaux ou faire une zone d'atterrissage hélicoptère sur un terrain communal.

3. COLLABORATION AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT

Accords indispensables à obtenir

- **Accord de la DDT** : Direction départementale des territoires. A noter, la mairie pourra renseigner le nom de l'interlocuteur.
- **Accord de la DRAC** : Au sein ou à proximité des sites inscrits ou classés, et sur des installations pouvant revêtir un caractère historique ou patrimonial (e.g. barbelés), il est nécessaire de solliciter la Direction régionale des affaires culturelles, via les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) concernées.
- D'autres accords seront nécessaires suivant le statut de protection du site.

Organiser un chantier dans un espace naturel protégé

- **Parc national** : Si le site est en zone cœur, l'implication du Parc est nécessaire.
- **Parc naturel régional** : ce dernier est souvent impliqué. Dans le cas contraire, informer le parc avec un courrier.
- **Site classé et site inscrit** : ils sont gérés par un inspecteur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Son accord écrit est indispensable.
- **ZNIEFF 1 et 2, ZICO** : il s'agit d'un statut scientifique et non de protection. L'interlocuteur à la DDT vous renseignera sur les éventuelles démarches.
- **Natura 2000, arrêté de biotope, réserve naturelle** : il n'existe aucune règle générale. vous devrez contacter les gestionnaires ou les animateurs.
- **Forêt domaniale** : il faudra contacter l'ONF.

4. AUTRES DÉMARCHES

- Obtenir l'accord des associations de défense du patrimoine. Cela peut être un préalable dans l'optique d'obtenir l'accord de la commune ou de la DRAC, DREAL ...
- Pour ce qui est du patrimoine militaire des Alpes, ces associations sont regroupées au sein de la fédération ALPYFORT qui pourra renseigner les contacts locaux. (alpyfort@gmail.com)
- Chaque chantier est un cas particulier, d'autres démarches pourront être nécessaires. A titre d'exemple : pour une épave d'avion dans le Canigó, il faudra à minima informer le consulat britannique car la majorité des victimes du crash était anglaise.

5. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

- Description rapide de l'installation obsolète concernée.
- Si réalisable, une petite notice historique de l'installation obsolète.
- Liste des secteurs protégés concernés.
- Inventaire détaillé (en cas de friches militaires par exemple).
- Scénario technique et logistique envisagés pour le démontage (accès, outils, moyens...).
- Liste des entités ou personnes à qui une autorisation est demandée.

BESOIN D'AIDE ? Contactez-nous

io@mountainwilderness.fr | 04 76 01 89 08

www.installationsobsoletes.org

Installations Obsolètes est une campagne portée par :

 mountainwilderness

